



Foncière-développeur

Société anonyme au capital de 78.975.899,17 €
Siège social : 35, rue Gare – 75019 Paris
582 074 944 RCS Paris

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 AVRIL 2011
(établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce)**

Chers actionnaires,

Conformément à la réglementation en vigueur, l'assemblée générale ordinaire annuelle est tenue informée annuellement des opérations réalisées, durant l'exercice écoulé, en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options de souscription ou d'achat d'actions.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 15 avril 2009 a renouvelé la délégation de compétence et de pouvoirs accordée par l'assemblée générale mixte du 30 novembre 2007 et a, dans sa dix-huitième résolution, autorisé le conseil d'administration, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice de tout ou partie du personnel salarié ainsi que de tout ou partie des mandataires sociaux éligibles, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, qu'ils soient basés en France ou à l'étranger et a :

1. décidé que le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant un montant nominal d'augmentation de capital excédant (i) 1,5 % du capital dilué au jour de l'assemblée générale du 15 avril 2009 pendant la durée de la présente autorisation (soit 38 mois) et (ii) 1 % du capital dilué au jour de l'assemblée générale du 15 avril 2009 par exercice social, ce plafond étant autonome et distinct des plafonds visés dans les autres résolutions et fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les droits des titulaires d'options de souscription.
2. décidé que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties, dans les conditions ci-après :
 - le prix de souscription des actions, en cas d'options de souscription, ne pourra être inférieur à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties, et
 - le prix d'achat des actions, en cas d'option d'achat, ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au tiret ci-dessus, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

3. pris acte, en tant que de besoin, du fait que la présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
4. décidé que le conseil d'administration fixera les conditions dans lesquelles seront consenties les options, étant précisé que :
 - pour les options consenties au personnel salarié, ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des actions ne puisse excéder trois années à compter de la levée de l'option,
 - pour les options consenties aux mandataires sociaux éligibles, le conseil d'administration devra (i) soit interdire aux mandataires sociaux bénéficiaires de lever leurs options avant la cessation de leur fonction, (ii) soit imposer aux mandataires sociaux bénéficiaires d'options de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leur fonction tout ou une partie des actions issues de l'exercice des options dans des proportions déterminées par le conseil d'administration,
 - les options de souscription ou d'achat devront être exercées à l'intérieur d'un délai fixé par le conseil d'administration sans que le terme de ce délai ne puisse excéder dix ans à compter de leur date d'attribution, sous réserve toutefois des dispositions spécifiques fixées par le conseil d'administration s'agissant des options détenues par les mandataires sociaux bénéficiaires telles que décrites au tiret ci-dessus,
 - aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie pendant les périodes où ceci est prohibé par les dispositions légales et réglementaires applicables.
5. Conféré tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et les statuts de la Société, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :
 - de déterminer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste et, s'il y a lieu, les catégories de bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,
 - de déterminer les caractéristiques des options, et notamment le prix de souscription et/ou d'achat des actions et les conditions auxquelles leur levée pourrait être subordonnée,
 - d'ajuster, en tant que de besoin, le prix et le nombre d'options consenties en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, pour tenir compte des opérations financières pouvant intervenir avant la levée des options,
 - de fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties,
 - de prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - de constater, s'il y a lieu, au plus tard lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et

notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

Nous vous rappelons que, aux termes du traité de fusion-absorption conclu entre Icade et Compagnie la Lucette le 16 septembre 2010, Icade s'est engagée à se substituer à Compagnie la Lucette et à reprendre à son compte les engagements pris par cette dernière envers les bénéficiaires d'options de souscription d'actions attribuées antérieurement à la date du traité de fusion. Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale mixte d'Icade du 29 octobre 2010. En conséquence, 12 110 options de souscription d'actions Icade ont été attribuées par substitution aux 55 660 options attribuées par Compagnie la Lucette.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous présentons les informations suivantes.

1. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société et ses filiales à chacun de ses mandataires sociaux de la Société

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux de la Société.

Aucune option n'a été attribuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 aux mandataires sociaux par les sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

2. Actions souscrites ou achetées par des mandataires sociaux de la Société par levée d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou ses filiales

Aucune option n'a été exercée par des mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

3. Options de souscription d'actions consenties par la Société et ses filiales au profit des 10 salariés de la Société non mandataires sociaux de la Société dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la Société n'a attribué aucune option de souscription d'actions aux salariés de la Société et ses filiales non mandataires sociaux.

4. Actions souscrites par des salariés de la Société par levée d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou ses filiales au profit des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, 64 300 options ont été exercées par les dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé.

Le conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre des plans d'options de la Société et des sociétés qu'elle contrôle.

Fait à Paris, le 16 février 2011

Pour le conseil d'administration
Le Président-directeur général